

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1361

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« D'autre part, elle doit servir à l'évaluation des politiques publiques mises en oeuvre et à la révision régulière de ces politiques en tenant compte du rapport entre les objectifs fixés et les résultats obtenus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation des politiques publiques environnementales demeure un point faible de l'action publique française. Cet amendement vise à intégrer dans la loi le principe d'une révision régulière des actions publiques dans le domaine de l'eau sur la base d'une surveillance et d'une connaissance accrue des milieux.